

# EXTRAIT DU REGISTRE DE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune  
de AZÉ  
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation  
29/06/2022

En exercice	Présents	Votants
14	10	14

## Séance du 7 Juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de juillet à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, LANDRÉ Béatrice, RENOU Christelle  
Messieurs CHÉRAMY Jacky, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, TYTGAT Loïc

Absent excusé : Mme MOTTIER Catherine qui a donné pouvoir à Mme RENOU Christelle

M. DELGADO Louis qui a donné pouvoir à Mme BOULAY Maryvonne

M. MARCO Benjamin qui a donné pouvoir à M. Eric LELEU  
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GUILLOU

Mme Christelle RENOU a été désignée secrétaire de séance ;

### OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2022-39 souscription d'un prêt relais pour la création d'un city-park

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif de la commune d'Azé approuvé le 7 avril 2022,

Considérant que par sa délibération 2022-24 du 12 mai 2022 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'un city-park,

- . Le crédit total de ce projet est de : 56 322.45 € HT soit 67 586.94 € TTC
- . Le montant total des subventions obtenues est de : 42 905.08 €
- . L'autofinancement est de : 10 726.27 €
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 50 000 €uros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 1 voix contre, 2 abstentions et 11 voix pour :

**Article 1** : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

**Article 2** : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 50 000 euros.

**Article 3** : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

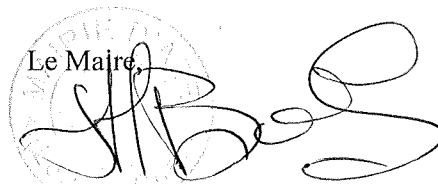
**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Le maire et le receveur municipal se  
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022  
Reçu en préfecture le 08/07/2022  
Affiché le  
ID : 041-214100109-20220707-2022\_39-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les  
membres présents.

Le Maire,  
  
BOULAY Maryvonne

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Le :  
Et publié ou notifié  
Le :  
Le Maire  
  
BOULAY Maryvonne